

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt, le Jeudi 15 octobre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 octobre 2020

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, VERDIÉ Jean Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, DUBOSC Patrick, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François

PROCURATIONS :

VAZQUEZ Fabien à NINARD Yannick
 THULLIEZ Angèle à DUBOSC Patrick
 BOLLA Frédéric à BIGNEBAT Jacques

ABSENTS : LARRUE-BOIZIOT Géraldine

SECRETAIRE : SAINTE LIVRADE Régine

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2020

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT		BENEFICIAIRE
40	07/09/2020	ELABORATION D'UN PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT	37 000,00		EGIS VILLES ET TRANSPORTS ALYCE
		SOLUS TRAITANCE - Recueil des données mobilité-Prestation de comptages-Enquête de circulation	3 950,00		
41	08/09/2020	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - LOT 5 Electricité - AVENANT N°1	1 125,11		AROTEC
42	08/09/2020	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - LOT 2 Isolation Faux plafonds - AVENANT N°1	-3 900,00		AD VALIDEM Eir Toulouse
43	08/09/2020	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - LOT 4 CHAUFFAGE VENTILATION - AVENANT N°1 - Prolongation délai d'exécution jusqu'au 24/9/2020			EIFFAGE ENERGIE THERMIE CLEVA SO
44	09/09/2020	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION EAU POTABLE DE L'ISLE JOURDAIN - COAGULANT ACIDE SULFURIQUE SOUDE - Montant maxi annuel 20 000 EHT	20 000,00		GACHES CHIMIE
45	08/09/2020	CONCESSION CIMETIERE CASSEMARTIN - Perpétuelle - 6 M² - Familiale - Plan 2 Section NORD	1 406,00		
46	08/09/2020	CONCESSION CIMETIERE - Perpétuelle - 6 m² - Familiale - Plan 17 Section UO	1 406,00		
47	25/09/2020	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2020 - LOT 1 Voiries urbaines Tranche ferme	67 509,50		STIBAY
		TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2020 - LOT 1 Voiries urbaines Tranche conditionnelle	44 000,00		
		TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2020 - Lot 2 Voiries rurales - Tranche ferme	109 635,00		CARRERESAS
48	01/10/2020	FOURNITURE DE BOIS - Montant maximum annuel 15 000 EHT - Reconduction	15 000,00		SARL DOUAT BOIS
49	01/10/2020	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS LOT 1 Matériels d'entretien des espaces verts - Montant maximum annuel 10 000 EHT - Reconduction - 2ème période	10 000,00		GASCOVERT GAMM VERT
50	01/10/2020	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS LOT 3 Fertilisants désherbants terrain - Montant maximum annuel 15 000 EHT - Reconduction - 2ème période	15 000,00		MEDAN
51	01/10/2020	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS LOT 2 Pièces détachées matériels des espaces verts - Montant maximum annuel 7 000 EHT - Reconduction - 2ème période	7 000,00		GASCOVERT GAMM VERT
52	01/10/2020	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS LOT 4 Semences de gazon - Montant maximum annuel 10 000 EHT - Reconduction - 2ème période	10 000,00		MEDAN
53	01/10/2020	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS LOT 5 Produit de démoustication - Montant maximum annuel 5 000 EHT - Reconduction - 2ème période	5 000,00		MEDAN

M. PETRUS : *Je vous ai envoyé un petit mail il y a une semaine pour avoir le détail sur le compte rendu des décisions et notamment sur les achats. On aurait également aimé avoir un état sur 3 ans en arrière sur l'achat des produits phyto afin de voir ensemble si l'utilisation des intrants a baissé ou augmenté. Ce serait intéressant d'avoir ces éléments-là. Egalement, les agents qui utilisent ces produits sont soumis à une réglementation assez stricte. Ils sont 5 à utiliser les produits. Je voudrais savoir s'ils sont tous en conformité avec la réglementation et s'ils sont tous détenteurs du « certiphyto ».*

Mme ROQUIGNY : *Tous les agents sont en possession de leur certificat, certi-phyto.*

Pour le marché « Matériels et produits pour les espaces verts », le lot N°1, cela concerne de l'achat de matériel, tondeuse, souffleur thermique, taille haie...tronçonneuse élagueuse, tronçonneuse électrique...

M. PETRUS : *Pourras tu nous transmettre tous ces éléments ?*

Mme ROQUIGNY : *Oui. Le lot N°2, ce sont des pièces détachées pour le matériel. Le lot N°3 concerne l'achat de fertilisant et désherbant. Le Lot n°4 concernant l'achat de semence de gazon et le lot N°5, l'achat de produits de démoustication, produits naturels. Il y a toujours deux ou trois devis qui sont mis en concurrence pour les achats. Parfois nous avons Gascovert (Gamm vert) qui répond aux devis. Mais quand les marchés sont trop gros, ils ne peuvent pas répondre. MEDAN a été choisi, société proche de Bordeaux, ainsi, nous respectons aussi les circuits courts.*

M. PETRUS : *Concernant le lot N°3, il serait intéressant de faire un état sur l'utilisation des intrants et constater ainsi, une baisse ou une augmentation au cours des dernières années. Il serait intéressant d'avoir ce bilan, si c'est possible.*

Mme ROQUIGNY : *Ces produits sont uniquement utilisés pour les cimetières et les terrains de sport. Mais chaque année nous progressons. Nous avons quelques perspectives dans le domaine du cimetière afin de le transformer en « jardin cimetière », avec des graminées qui montent, des espaces pour la détente, et des plantes qui empêchent la prolifération des mauvaises herbes...(plantes couvre sol).*

M. GOOR : *Serait-il possible d'avoir les DPU de chacune des entreprises des marchés de voirie ?*

M. NINARD : *Oui bien sûr, pas de souci*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE.

D. AFFAIRES GENERALES

3. COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) a été rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005 pour les communes ou intercommunalité de plus de 5 000 habitants.

La circulaire interministérielle du 14 décembre 2007 a précisé les modalités de création des commissions communales d'accessibilité aux personnes handicapées, en rappelant « cette commission est obligatoirement créée auprès d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants dès lors qu'il exerce les compétences transports ou aménagement du territoire ».

Toutefois, une seconde loi, en date du 12 mai 2009 de « simplification et de clarification du droit d'allégement des procédures » a modifié l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « la commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Les Communes membres de l'EPCI peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou en partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de « l'EPCI ».

Ainsi la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées devient obligatoire dès lors que la Commune ne souhaite pas transférer l'ensemble des compétences en la matière.

Enfin, lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leurs domaines de compétences, concernant l'accessibilité :

- du cadre bâti existant
- de la voirie, des espaces publics
- des transports

Outre les compétences rappelées ci-dessus, elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ou en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant dans les champs où elle a compétence.

Le rapport présenté est également transmis au Préfet, au Président du Département, au conseil départemental consultatif des personnes en situation de handicap ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Cette commission doit également organiser un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale est présidée par le Maire et comprend sur désignation du Maire :

- des représentants de la commune
- des représentants d'associations d'usagers
- des associations représentant les personnes handicapées
- d'autres personnes dites qualifiées peuvent faire partie de cette commission

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- CONSTITUE la commission communale d'accessibilité et DESIGNNE les élus qui y siègeront, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition :

Président : Monsieur IDRAC Francis

Membres :

- Monsieur NINARD Yannick
- Monsieur BIGNEBAT Jacques
- Monsieur VERDIÉ Jean Marc
- Monsieur BOLLA Frédéric
- Madame COHEN Géraldine

Mme COHEN : J'apporte un peu de féminité dans cette liste !

4. COMMISSION DROIT DE PREEMPTION

La déclaration d'aliéner (DIA) est l'acte obligatoirement adressé à la mairie par lequel un propriétaire informe la commune de sa décision de procéder à l'aliénation de son bien conformément au premier alinéa de l'article L213-2 du code de l'urbanisme. Lorsque la commune est titulaire du droit de préemption urbain, celui-ci est exercé par le conseil municipal, qui se réunit pour décider des suites à donner à une déclaration d'intention d'aliéner.

Toutefois, le 15° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales précise que « le maire peut (...), par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Par délibération du 22 Juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire, auquel il appartient de prendre les décisions relatives à la préemption et donc de décider de préempter ou de renoncer à la préemption, précisant que cette délégation vaut pour les biens inférieurs ou égaux à 400 000 Euros.

Ainsi, Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, propose la création de la Commission DROIT DE PREEMPTION afin d'examiner les déclarations d'intention d'aliéner susceptibles d'intéresser la commune, avant prise de décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- CREE la Commission DROIT DE PREEMPTION

- DESIGNE les membres ainsi qu'il suit, 4 membres représentant la majorité, 1 membre représentant l'opposition :

- Monsieur DUPOUX Jean Luc
- Madame NICOLAS Claire
- Monsieur DUBOSC Patrick
- Monsieur VAZQUEZ Fabien
- Monsieur GOOR François

5. COMMISSION CONSEIL DES SAGES

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création de la Commission CONSEIL DES SAGES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- CREE la Commission CONSEIL DES SAGES

- DESIGNE les membres ainsi qu'il suit, 4 membres représentant la majorité, 1 membre représentant l'opposition :

- Madame NICOLAS Claire
- Madame THULLIEZ Angèle
- Madame TOUZET Denise
- Monsieur BOLLA Frédéric
- Monsieur BIZARD Eric

6. COMMISSION CONSEIL DES JEUNES

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création de la Commission CONSEIL DES JEUNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- CREE la Commission CONSEIL DES JEUNES

- DESIGNE les membres ainsi qu'il suit, 4 membres représentant la majorité, 1 membre représentant l'opposition :

- Monsieur VERDIÉ Jean Marc
- Madame HECKMANN RADEGONDE Brigitte
- Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine
- Madame TOUZET Denise
- Madame COHEN Géraldine

7. COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

M. IDRAC : Un cahier d'inscription sera à la disposition des personnes souhaitant intégrer ces comités à l'accueil de la mairie.

Mme COHEN : Cette information sera-t-elle diffusée sur les panneaux lumineux ?

M. IDRAC : Oui cela sera diffusé

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- CREE les Comités consultatifs suivant pour la durée du mandat municipal en cours, présidés chacun par l'adjoint ayant délégation en la matière, et composés des membres du conseil municipal des commissions communales correspondantes créées lors des séances précédentes et des personnes qui désireront s'inscrire :

- TRAVAUX – GRANDS EQUIPEMENTS
- URBANISME
- ENVIRONNEMENT
- EDUCATION CITOYENNETE JEUNESSE
- SOCIAL INSERTION
- CULTURE PATRIMOINE
- COMMUNICATION
- SPORT – TOURISME
- FINANCES – BUDGET
- UVUP Terre de vélo

8. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein des différents établissements scolaires.

M. PETRUS : Je trouve dommage que l'opposition ne soit pas représentée. Vous vous souvenez quand même des résultats des élections ! Cela n'est pas démocratique. Je regrette infiniment.

M. IDRAC : Mme SAINTE LIVRADE est proposée car elle est adjointe aux écoles et il fallait ensuite un suppléant.

M. PETRUS : On aurait accepté un poste de suppléant aussi

Mme BONNET : Les membres de l'opposition sont pourtant seuls aux commissions et n'ont pas droit à des suppléants ! C'est quand même deux poids, deux mesures. Pourquoi ?

M. IDRAC : Dans les commissions, il y a 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Il n'y a pas de suppléant.

Mme BONNET : Justement. Pourquoi sommes-nous seuls aux commissions ? C'est bizarre. Je fais bien sûr confiance à Mme SAINTE LIVRADE.

Mme ROQUIGNY : Dans les CA des établissements il est nécessaire de réunir le quorum pour les votes. C'est ainsi qu'il est prévu un suppléant afin de ne pas retarder les décisions.

M. IDRAC : Le suppléant remplacera Mme SAINTE LIVRADE

Mme BONNET : Oui, mais nous n'en avons pas au sein des Commissions ! C'est compliqué. C'est juste factuel. Personnellement je siège en professionnellement en commission d'établissement, je n'ai pas de suppléant et je participe donc à toutes les réunions

M. IDRAC : C'est tout à votre honneur

Mme BONNET : Merci. C'est tout au votre.

VU l'article L442-8 et l'article R421-14 et suivants du Code de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 25 voix pour et 3 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique et M. PETRUS Denis,

- DESIGNNE ainsi qu'il suit, les représentants au sein des établissements scolaires :

ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES PUBLIQUES ET PRIVEES :

- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Monsieur TANCOGNE Bernard suppléant

COLLEGE Louise Michel :

- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Monsieur VERDIÉ Jean Marc suppléant

COLLEGE Françoise HERITIER :

- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Madame HECKMANN RADEGONDE Brigitte suppléante

LYCEE Joseph SAVERNE

- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Monsieur CZAPLICKI Thierry suppléant

COLLEGE PRIVE :

- Madame SAINTE LIVRADE Régine titulaire
- Madame COLLIN Delphine suppléante

M. IDRAC : Je vous propose de retirer la question suivante car elle doit être soumise auparavant à une commission et parce qu'au niveau national aucune décision n'a été prise.

9. VŒU SUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « *recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* »

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- D'EMETTRE le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

- DE SOLLICITER des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

E. FINANCES

10. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision Modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 approuvant le budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2020 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°3, ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN							
BUDGET VILLE							
EXERCICE 2020							
DECISION MODIFICATIVE N°3							
Chapitre	Opérat°	Nature	fon°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FONCTIONNEMENT							
011	/	60631	020	Fournitures d'entretien		8 000,00	MHL - ajustement crédit covid écoles
022	/	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		-8 000,00	Ajustement DM
65	/	6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		-12 000,00	Transfert crédit subvention exceptionnelle centre social
67	/	6745	025	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé		12 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00	0,00	
INVESTISSEMENT							
020	/	020	01	Dépenses imprévues de la section d'investissement		-2 915,00	Ajustement DM
/	131	2312	412	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains		1 500,00	Ajustement opération piste athlétisme
204	/	20421	020	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études		1 415,00	Subvention investissement AFEE
TOTAL INVESTISSEMENT					0,00	0,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3					0,00	0,00	

M. IDRAC donne lecture du détail de la décision modificative.

Mme COLLIN : Je souhaite donner quelques explications sur la subvention exceptionnelle au centre social. Cette demande supplémentaire est liée à plusieurs points. Pour rappel, l'association API en Gascogne gère deux centres sociaux, l'espace famille animation et l'espace famille jeunesse, deux RAM, un multi-accueil et un ???. Effectivement, il y a des enfants et des adultes. La jeunesse est de compétence intercommunale. Sur les subventions perçues par la commune et la CCGT, un versement proratisé est calculé. A ce niveau-là, deux choses viennent impactées les finances du centre social. C'est déjà l'évolution de la masse salariale avec l'impact de l'application du droit du travail en fonction de l'augmentation du point annuel. Cela fait environ 30 000 € chaque année de plus. C'est évidemment réparti en fonction des salariés qu'ils travaillent sur l'enfance jeunesse ou au niveau des adultes. Cela est réparti entre les subventions de la CCGT et de la Mairie. Ceci dit, cela fait une augmentation chaque année de 30 000 €. En ce qui concerne la municipalité de l'Isle Jourdain, l'espace vie sociale, l'EVS, a été créé rue Jean Jaurès, suite à des remontées faites par la cellule de veille. Secteur sensible qui a nécessité

une délocalisation de l'activité du centre social. Ce projet a amené une charge supplémentaire, 16 194 € pour 2020. Ce projet est aussi subventionné par la CAF. La CAF est le plus gros financeur du centre social. Mais cela a un coût pour la municipalité aussi. C'est ainsi que le centre social a déposé une demande de subvention supplémentaire.

Mme BONNET : Je vois que tous les ans il y aura donc une augmentation de 30 000 €. Ne serait-ce pas nécessaire de faire un audit ? D'avoir des conseils de gestion ? Et d'éviter ce déficit chaque année ?

Mme COLLIN : Il n'y a pas 30 000 € de déficit. Ces 30 000 € dont je vous parle, c'est l'impact de l'application du droit du travail par rapport aux salariés. Il faut savoir que sur le centre social, ...

Mme BONNET : J'y étais moi à la réunion avec la CAF ! Ils ont dit qu'ils n'allaient pas augmenter leur part car ils ont également d'autres soucis à gérer, notamment pendant la crise actuelle. Ce n'est pas un reproche que je vous fais ! C'est un service social indispensable qui se trouve confronté aux difficultés que rencontre la ville de l'Isle Jourdain. C'est parfait ! Je n'ai rien à dire ! Mais devant un déficit récurrent, je me pose la question, comme une entreprise qui se retrouverait régulièrement en déficit. Ne peut-on pas envisager des solutions ? C'est simplement un raisonnement. Ensuite, rien à dire sur les activités, très diversifiées.

Mme COLLIN : Alors, j'entends ce que vous dites. La CAF, j'étais à la même réunion que vous, n'a pas dit qu'elle n'allait pas augmenter. En fait, ils financent les projets. Malgré l'impact de la COVID, et de ce qu'ils ont dû donner exceptionnellement, vous avez entendu comme moi, ils financent quand même les projets en cours. Ils financent l'augmentation de la surface du centre espace famille jeunesse. Donc, ils continueront à subventionner les projets. Mais la question n'est pas sur les projets financiers car là c'est la manière dont on réalise l'appel à projet et là, la CAF nous soutient. C'est surtout sur l'augmentation qu'il y a tous les ans sur le point au niveau des salaires, ce qui est inéluctable. On doit suivre la loi en fait. On doit augmenter le salaire. Donc si les salaires augmentent, on doit s'y fier. Là, aujourd'hui, on a un budget de 2 100 000 € au niveau du centre social et il y a une masse salariale de 1 600 000 €. Et donc, sur le reste, les 500 000 € qui restent, ils sont dédiés aux activités. Donc, en termes de gestion, alors, certes, un audit serait possible, je pense qu'il n'y a aucun souci à ce niveau-là, le Commissaire aux comptes a validé les comptes, mais l'augmentation, le besoin d'augmentation est lié au point sur les salaires. C'est une réalité à laquelle on est obligé d'être confronté. Il y a donc toute une mécanique qui se fait au niveau des projets. Les personnes qui travaillent au centre social montent des projets pour financer mais à aujourd'hui il n'y a plus de remplacement lorsqu'il y a un départ. Donc aujourd'hui il y a un réel problème en termes de personnes. Et donc par exemple, une commission comme le CISP communal et intercommunale, a des répercussions sur les communes. Il y a un besoin de mobiliser des personnes, des éducateurs spécialisés pour repérer ce qu'il y a à faire puisque la chargée de la coopération territoriale, certes au niveau de la communauté de communes, mais aussi employée au centre social, repère pour travailler sur les 16-25 ans. Et ces personnes-là sont délocalisées car il y a plusieurs sites reconnus sensibles au niveau de la cellule de veille. Cela veut dire, augmenter le nombre d'activités. Donc, la population augmente, le point des salaires augmente, donc il y a, ce n'est pas un déficit en fait, ni une question de gestion, c'est le fait de l'augmentation de la population, de l'augmentation des besoins qui sont certes aussi financés par la CAF et la CCGT mais qui nécessitent aussi une subvention communale pour gérer les problématiques sur place.

M. COSTE : Est-ce que vous êtes en train de nous expliquer que chaque année nous devons faire face à 30 000 € de plus ?

Mme COLLIN : Non, mais ce n'est pas 30 000 ou 40 000 € de déficit ! C'est l'impact du point salarial ! Donc, effectivement, tous les ans de toute manière... L'évolution du point en 2019 était de 54,06 € et en 2020 il était de 55 €. Une note individuelle annuelle est donnée qui varie de 0,5 % à 1,5 %.

M. COSTE : Effectivement mais est ce qu'on doit comprendre que chaque année on fera face à 30 000 € de plus ?

Mme COLLIN : Ce n'est pas 30 000 € ! Là, la subvention demandée est de 12 000 €. Donc, ce n'est pas 30 000 ! A niveau du centre social, il y a des subventions qui sont demandées.

M. BIZARD : Au niveau de la commune c'est 12 000 € ?

Mme COLLIN : Oui voilà c'est ça.

M. BIZARD : il n'y a pas que la commune qui va financer ?

Mme COLLIN : Bien sûr que non ! 12 000 € au niveau de la Commune. Après, évidemment, la Communauté de communes par exemple, entre 2019 et 2020 est passée de 944 272 € à 991 292 €. Cela fait 46 000 € à peu près. La Commune de l'Isle Jourdain n'est évidemment pas la seule à financer.

M. BIZARD : La subvention exceptionnelle, par définition, devrait rester exceptionnelle. Il serait nécessaire de le présenter alors différemment. Tous les ans, on se trouve devant un processus de déficit comblé par des subventions ! Il faudrait peut-être transformer cette subvention exceptionnelle en subvention annuelle.

Mme COLLIN : Vous parlez de déficit, moi je ne parle pas de déficit. Je parle d'augmentation de charges ! Cette année, ils sont à l'équilibre. Mais c'est juste que les charges augmentent et du coup à partir du moment où on parle du budget de 2 100 000 avec une masse salariale de 1 600 000 €, si on augmente les charges du fait de l'augmentation du point salarial légal annuel, c'est la part octroyée aux activités qui est d'autant diminuée ! Pour l'instant ce n'est pas une question de déficit.

Mme BONNET : Il est indispensable chaque année artificiellement d'équilibrer au centre social. Tout le monde va avoir besoin d'aides cette année. Tout augmente, la population, les activités...et tant mieux, il y a de la vie au centre social...Il faut se poser des questions à longs termes. N'y-a-t-il pas quelque chose de plus global à faire ?

Mme COLLIN : Ce que je vous propose Mme BONNET, puisque vous êtes comme moi, membre du bureau du centre social, c'est d'en parler lors de la prochaine réunion du bureau. Je suis bien d'accord avec vous. On l'a déjà évoqué. Ce qui est manifeste et ce qui est du principe de réalité, c'est que la population à l'Isle Jourdain est grandissante et les besoins vont être grandissants. Je n'ai pas de boule de cristal, je ne peux pas vous dire l'année prochaine ce que va donner la communauté de communes et ce que va donner la commune de l'Isle Jourdain. Aujourd'hui, on se questionne sur la subvention versée au centre social.

Mme BONNET : Cette année il faut la donner c'est évident.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2020 selon le tableau précité pour le budget principal.

11. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels spécifiques

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'Association des Familles d'Enfants Extraordinaires de la Gascogne Toulousaine a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'achat de sièges destinés à l'utilisation en classe et à la cantine pour l'une de leurs adhérentes, Hélià R., scolarisée en CE1 à l'école Lucie Aubrac.

Ces sièges sont des adaptations nécessaires pour que Hélià, en situation de handicap moteur, puisse suivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

Le coût total d'achat du matériel est de 1.568,59 €. L'AFFE participerait à hauteur d'environ 10 % du prix d'achat et demande à la commune de prendre en charge le solde à savoir 1.415,00 €.

L'association prend en charge l'achat de façon à ce que, lorsque Hélià n'en aura plus l'utilité, le matériel puisse servir à d'autres adhérents de l'association sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'investissement de 1.415,00 € à l'Association des Familles d'Enfants Extraordinaires de la Gascogne Toulousaine,

- DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 en décision modificative au chapitre 204,

12. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - Accueil Partage Initiative en Gascogne

Lors du vote du budget en juin 2020, le conseil municipal avait voté les subventions aux associations à l'identique de celles attribuées en 2019.

Concernant l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne, il avait été prévu que la nouvelle municipalité examine la demande de subvention supplémentaire de 12.000,00 € demandée par l'association lors du dépôt des dossiers de demande de subvention.

Après examen de la demande et au vue du déficit de la structure à l'issue de l'exercice 2019, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 12.000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 12.000,00 € à l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 67,
- **SIGNE**, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

13. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS COVID-19

La situation exceptionnelle traversée par le pays suite à la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires qui en découlent ont fortement impacté le secteur associatif. L'arrêt complet des manifestations, des activités de certaines structures ou leur redimensionnement face à la crise sanitaire a eu des conséquences financières importantes.

Au regard du rôle social rempli par les associations lisloises, il est de l'intérêt général de les accompagner en situation de crise.

Les subventions autorisées suite au vote du BP 2020 ont été maintenues à leurs niveaux initiaux.

De plus, dans ce contexte, la Ville de L'Isle Jourdain souhaite apporter un soutien financier aux structures les plus fragilisées et celles impactés par l'annulation de manifestations.

Aussi, lors du vote du budget en juin dernier, un Fonds de Soutien Exceptionnel a été mis en place.

Ce fonds doté de 30.000,00 euros est dédié aux associations du territoire dont la situation financière a été fortement impactée par la crise sanitaire et l'annulation de manifestations.

Le Maire a adressé, le 30 juillet 2020, un courrier à l'ensemble des associations lisloises les informant de la mise en place de ce fonds et des modalités de dépôts du dossier de demande d'aide. La date limite de dépôts du dossier avait été fixée au vendredi 18 septembre 2020.

Les dossiers ont fait l'objet d'une instruction par la commission sport et la commission finances.

A cet effet, je vous propose d'attribuer l'enveloppe subvention exceptionnelle covid-19 de la manière suivante :

FOOTBALL CLUB	7.297,00
USL RUGBY	7.260,00
CLOCHETTE L'ISLOISE	3.000,00
CINEMA OLYMPIA	2.935,00
AU JARDIN DE LA FORME	2.154,00
HANDBALL	1.750,00
INTEGRALE BICYCLE	1.450,00
BASKET CLUB LISLOIS	1.019,00
PEPINOTS	1.000,00
TRACKS ATHLE	800,00

TENNIS DE TABLE	535,00
HOCKEY	400,00
POLE DANSE	200,00
RESTAURANT DU CŒUR	200,00
TOTAL	30.000,00

Mme NICOLAS : M. Le Président, je voudrais signaler que je suis Présidente d'une association et qu'il convienne que je me retire pour le vote.

M. IDRAC : Merci. Nous avons débattu de ces subventions en commission.

M. COSTE : Sans vouloir polémiquer, je vous signale que je n'ai pas reçu de convocation pour cette commission qui a statué sur les subventions.

M. TANCOGNE : Je ne veux pas moi non plus polémiquer, mais nous avons vérifié les adresses d'envoi et les envois. Le message est bien parti mais apparemment n'est pas parvenu à son destinataire ?! Je suis désolé. Nous nous en sommes déjà entretenus.

M. IDRAC : Mettez-vous tous d'accord sur les adresses mail

M. COSTE : Je souhaitais proposer que les invitations aux commissions soient envoyées contre accusé réception par les vices présidents.

M. BIZARD : En étant seul représentant dans les commissions ça veut dire qu'il n'y a personne de présent dans de tels cas.

Mme FURLAN : Avant de procéder au vote de cette délibération, je souhaitais m'exprimer. La commission des finances s'est tenue jeudi dernier en présence de trois de ses membres. M. TANCOGNE y a assisté alors qu'il n'en fait pas partie à ma connaissance. En revanche, le Président en début de séance a refusé la présence de M. BIZARD, en qualité de simple observateur comme nous l'avions, demandé lors de l'un des premiers conseils municipaux. Motif : l'état d'esprit de ne permettait pas. Nous en avons pris acte ! La commission a duré une heure et a permis à chacun des membres de s'exprimer. Je remercie M. BIGNEBAT d'avoir répondu à mes questions sur les critères et d'avoir pris en compte mes remarques. Par contre, je déplore la conclusion de la commission. En effet, le Président de la commission m'a menacé directement de prendre des dispositions si je diffusais sur les réseaux sociaux des informations issues de cette commission.

M. IDRAC : Des informations autres....

Mme FURLAN : des informations issues de cette commission.

M. IDRAC : Bon je ne vais pas polémiquer là-dessus...des informations autres que celles qui ont été données en commission des finances.

Mme FURLAN : D'accord, je rectifierai donc. Je tenais ce soir à dire publiquement que je sais ce que je peux faire ou ne pas faire et que je n'accepterai pas ce genre de pratique. Si l'objectif était l'intimidation, je le déplore et ne pourrai l'accepter une nouvelle fois. Nous continuerons à communiquer sur notre page Facebook car cela relève de la liberté d'expression. Afin que ce type de pratiques ne se renouvelle pas, nous demandons une nouvelle fois que notre groupe possède deux membres dans chaque commission ou à défaut qu'un observateur puisse y participer.

M. IDRAC : Alors aujourd'hui votre groupe aura un membre par commission.

Mme FURLAN : Je vous remercie.

Mme NICOLAS quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- ATTRIBUE les subventions conformément au tableau ci-dessus, DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 67, et SIGNE un avenant à la convention d'objectifs de l'USL rugby prenant en compte l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Mme NICOLAS revient en séance.

14. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE – fixation des attributions de compensations 2020

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 14/09/2020, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Jeunesse pour les communes d'Auradé et Endoufielle,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- l'évaluation des charges transférées de la compétence Comité Local Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD),
- l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2020.

	AC 2019 définitives	AC 2020 avec suppression régul Jeun 2019	AC 2020 prov	Remarque CRC délib. 14/06/2016	Ajout évaluation transfert Planif 2019	Retenue évaluation transfert Planif 2020	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation CISPD 2018/20	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation SAAD	AC définitives 2020
AURADE	-19 723		-19 723		3 380	-3 997,20	-20 340		-20 340	-2 718	-23 058
BEAUPUY	15 510		15 510		1183	-1 187,97	15 505		15 505	-150	15 355
CASTILLON SAVES	-17 347		-17 347		2084	-2 093,29	-17 357		-17 357	-222	-17 579
CLERMONT SAVES	1 910		1 910		1256	-1 261,85	1 904		1 904	-1 342	562
ENDOUFIELLE	27 195		27 195		3309	-3 322,94	27 181		27 181	-721	26 460
FONTENILLES	746 479	-99 375	647 104	26	23 523	-17 122,37	653 504		653 504	-3 814	649 690
FREGOUVILLE	-10 634		-10 634		2178	-2 187,37	-10 643		-10 643	-2 105	-12 748
LIAS	114 099		114 099		3022	-3 034,65	114 087		114 087	-1 449	112 638
L'ISLE-JOURDAIN	-512 411		-512 411		30616	-31 181,80	-512 977	-18 870	-531 847	-43 670	-575 517
MARESTAING	572		572		1676	-1 682,87	565		565	-1 813	-1 248
MONFERRAN SAVES	-26 786		-26 786		4842	-4 863,27	-26 808		-26 808	-4 981	-31 789
PUJAUDRAN	-135 439		-135 439		17115	-5 768,30	-124 092		-124 092	-3 619	-127 711
RAZENGUES	6 542		6 542		1089	-1 094,10	6 536		6 536	-612	5 924
SEGOUFIELLE	-100 780	-20 240	-121 020		3543	-3 557,90	-121 035		-121 035	-3 156	-124 191
TOTAL	89 186	-119 615	-30 429		98 816	-82 356	-13 969	-18 870	-32 839	-70 372	-103 211
	AC>0	912 307				AC>0	819 283		819 283		810 630
	AC<0	-823 120				AC<0	-833 252		-852 122		-913 840

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

- APPROUVE la répartition des attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessus, à partir de l'année 2020.

15. REFACTURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN D'UNE PRESTATION «MOBILITE»

Monsieur le Maire rappelle que la CCGT a élaboré son Plan de Mobilité Durable en 2019. Dans le cadre de cette étude, une mission spécifique a été réalisée, à la demande de la commune de L'Isle Jourdain, relative au stationnement et à la circulation sur L'Isle-Jourdain :

- Réunion de travail du 23/09/2019 : 375 € HT
- Analyses complémentaires : 1 500 € HT

Les élus ont convenu que cette dépense serait supportée par la commune de L'Isle-Jourdain. Pour cela, il convient d'évaluer la refacturation :

1 875 € HT – 80 % de subventions perçues = 375 € HT, soit 450 € TTC

M. NINARD : Cela correspond à une réunion de travail supplémentaire par rapport aux élus de l'Isle Jourdain et ensuite des analyses complémentaires qui fixaient des schémas supplémentaires des intersections dans les hypothèses de circulation à envisager. Cela avait été évoqué en conseil communautaire. C'est un complément d'étude.

M. GOOR : L'Isle Jourdain n'a pas besoin de stationnement ! Je ne comprends pas ! Pourquoi ces montants ? Honnêtement je ne comprends pas ! On vient de mettre 35000 € dans le commerce il n'y a pas très longtemps et là maintenant on parle de mobilité ? La part de l'Isle Jourdain dans la communauté est relativement absente si j'ai bien compris !

M. NINARD : Si vous avez bien compris oui. Et donc ?

M. GOOR : Si nous avons 50% du problème c'est donc 1500 multiplié par deux ? Je ne comprends pas ! Je ne comprends pas ! Il faudra qu'on m'explique comment on arrive à ce montant-là ! Si c'est intercommunal, chacun paye sa part en fonction par exemple du nombre d'habitants...Pourquoi là, d'un seul coup, la mairie de l'Isle Jourdain va payer 1400 € ?

M. NINARD : C'était une demande complémentaire spécifique à l'Isle Jourdain et au sein de la communauté de communes cela a été acté. Compte tenu que c'est elle la demandeuse, c'est elle qui prend en charge.

M. GOOR : Je suis obligé de demander quelle était la partie affectée à l'Isle Jourdain ?

M. NINARD : Une réunion de travail complémentaire et ensuite, je vous l'ai dit, des schémas d'aménagement des intersections à l'intérieur de l'Isle Jourdain. Nous n'étions pas allés si loin dans le cadre de l'étude commandée et il nous manquait ces éléments là pour pouvoir approcher au mieux du futur plan de circulation.

M. GOOR : Merci pour votre explications mais je ne comprends toujours pas !

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix et 7 abstentions dont M. Eric BIZARD, Mme Dominique BONNET, M. Denis PETRUS, Mme Géraldine COHEN, M. Didier COSTE, Mme Vanessa FURLAN et M. François GOOR,

- VALIDE la refacturation par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de la prestation spécifique « mobilité » ;

- ACTE le montant du remboursement indiqué ci-dessus,

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – Ségoufielle

Monsieur le maire rappelle que conformément à la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil doit s'entendre avec la commune de résidence sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles.

En l'occurrence, la commune de Ségoufielle a adressé un courrier nous demandant de participer aux frais de scolarité d'un élève lislois fréquentant l'école de Ségoufielle.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020/2021 de l'école de Ségoufielle s'élèvent à 740,00 € par élève.

Le nombre d'enfants lislois scolarisés à l'école de Ségoufielle pour l'année scolaire 2020/2021 est de 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE de verser à la Commune de Ségoufielle une somme de 740,00 euros au titre de l'année scolaire 2020/2021 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique,**
- **CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.**

17. SERVICE DE L'EAU – Travaux de réhabilitation du réservoir de Cassemartin – plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 23 juillet 2020, le conseil municipal avait délibéré sur un plan de financement pour les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau de Cassemartin.

Il est précisé que pour ces travaux, dont le montant est évalué à 80.000,00 € HT, la Commune avait sollicité la participation de L'agence de l'eau Adour Garonne.

La préfecture du Gers a déclaré notre dossier recevable à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local plan de relance à hauteur de 24.000,00 €.

Aussi, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESERVOIR D'EAU DE CASSE MARTIN	80 000,00	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	30,00%	24 000,00
		ETAT - PREFECTURE DU GERS - DSIL PLAN DE RELANCE	30,00%	24 000,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN - Autofinancement	40,00%	32 000,00
TOTAL	80 000,00	TOTAL	100,00%	80 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE la modification du plan de financement pour les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau de Cassemartin ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

18. FOURRIERE ANIMALE SACPA – Convention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de prestations de service avec la SAS SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, à raison de 1,056 € par habitant (revalorisé à 1.134 pour l'exercice 2020).

Ce contrat arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de renouveler le contrat avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

De plus en plus d'animaux divaguent dans notre commune. Devant ce problème croissant, il est nécessaire de trouver une solution.

Le présent contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants: carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM) ;
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire ;
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM) ;
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211- 22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

A noter que ce marché exclut la gestion des colonies de chats libres (art. L211-27 du Code Rural). Le prestataire peut proposer à la collectivité des solutions de gestion complémentaires via sa fondation d'entreprise (fondation Clara).

Le prestataire s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. Le prestataire respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.

Le présent contrat est conclu pour une période d'une année débutant à sa date de notification. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de 1,146 € HT par an et par habitant, pour une population actuelle de 9 069 habitants (Population légale totale) soit un total de 10.393,07 € HT.

La rémunération du prestataire sera révisée tous les ans, à la date de renouvellement du contrat, de deux manières:
 - le montant du contrat sera révisé en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune.
 - le montant du contrat sera révisé en fonction de la formule de révision précisée au contrat.

M. BIZARD : Pour information, pourrions-nous avoir un bilan de l'activité ? Nous découvrons un petit peu ce dossier. Y a-t-il eu une mise en concurrence ou est-ce le seul prestataire sollicité ? De plus, il serait intéressant de rappeler la procédure pour les lislois.

M. IDRAC : Un bilan vous sera transmis. La SACPA a été choisie car c'est un établissement proche de l'Isle Jourdain et que c'est donc très pratique pour récupérer rapidement un animal errant. Il n'y a pas eu de mise en concurrence. Nous avons regardé la fourrière départementale. Son prix est légèrement plus élevé que la SACPA. La SACPA étant beaucoup plus réactive, le choix s'est porté sur elle. La procédure est plus compliquée avec la fourrière départementale.

M. DUBOSC : De plus, la Mairie ne possède pas de véhicule approprié.

M. IDRAC : Il faudra effectivement faire une communication sur les nouvelles lisloises.

Mme FURLAN : Connaissons-nous le nombre d'animaux capturés par an ?

M. NINARD : Environ 30 tous confondus en 2020 à ce jour

M. VERDIE : Ils récupèrent également les animaux blessés

Mme COLLIN : Ils sont dirigés vers la clinique d'urgence vétérinaire de Toulouse

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes du contrat de prestation de services tel que joint en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la vie de ce contrat.**

19. FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En 2010, la municipalité s'est accordée sur la nécessité de mettre en place un service de fourrière automobile sur la Commune de L'Isle Jourdain.

Dès lors que la création d'un tel service est décidée, il convient de choisir son mode de gestion. C'est ainsi que la gestion en régie suppose que la Commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne ensuite les moyens humains (personnel) et matériels (véhicules d'enlèvement) afin d'assumer cette mission de service public.

Ce sont les raisons pour lesquelles, depuis 2010, la Commune de L'Isle Jourdain a opté pour la gestion déléguée via une procédure de délégation de service public.

La convention de délégation de service public conclue en 2018 pour une période de trois ans, arrivera à terme au 15 janvier 2021, aussi Monsieur le Maire propose de relancer la procédure précitée.

Dans la mesure où la commune envisage de confier à un tiers sous forme de délégation de service public, la gestion et l'exploitation d'une fourrière municipale, l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

En effet, elle statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation transmis à l'assemblée joint en annexe de la présente, qui a pour objet d'exposer au conseil municipal :

- les différents modes de gestion envisageables et les conditions de choix entre ces différents modes de gestion (I);
- les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le concessionnaire aux termes de la convention de D.S.P. envisagée (II) ;
- les modalités de la consultation (III).

Pour déterminer la procédure applicable, il convient de mesurer économiquement la valeur du contrat, en l'espèce un chiffre d'affaires d'environ 30.000,00 € HT par an.

La procédure applicable est donc celle visée à l'article L.3126-1 et au 1° de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats à raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.548.000,00 € HT.

Cette procédure se déroulera suivant plusieurs étapes :

- Ce jour, le maire présente en Conseil Municipal le rapport joint présentant l'objet de la concession ainsi que ses caractéristiques pour lancer la procédure de DSP de gestion et d'exploitation d'une fourrière municipale de L'Isle Jourdain ;
- Publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales ;

- Conformément aux articles R3126-8 et R3126-9 du Code de la Commande Publique, l'autorité concédante fixe le délai de réception des candidatures et de remise des offres en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés au concessionnaire ;
- la commission « de délégation de service public » ouvre les plis contenant les candidatures et procède à l'examen des candidatures et à l'admission des candidats ;
- Les plis contenant les offres sont ensuite ouverts par la commission de délégation de service public qui émet un avis sur celles-ci ;
- l'engagement de négociations : au vu de l'avis émis par la commission sur les offres, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;
- L'autorité habilitée à signer la convention choisit le délégataire au regard des critères de jugement des offres fixés dans l'avis de concession ;
- Après avoir effectué le choix du délégataire, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante et lui transmet au moins 15 jours avant sa réunion le rapport de la commission de DSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- transmission au représentant de l'Etat de la délibération autorisant la signature du contrat de délégation de service public ;
- signature et transmission au représentant de l'Etat du contrat de délégation de service public avec les pièces nécessaires au contrôle dans les 15 jours suivant la signature ;
- notification de la convention au candidat retenu.

M. BIZARD : Pourrions-nous avoir un bilan ?

M. NINARD : En 2019, 50 fourrières et en 2020 environ 20, le marché du samedi étant le principal générateur. La signalétique mise dorénavant en place est efficace.

M. COSTE : Peut-on être prévenu dans la note de synthèse s'il s'agit de renouvellement ou de nouvelles missions ?

M. IDRAC : Oui bien sûr

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le principe du renouvellement de la concession de service pour la gestion de la fourrière municipale pour une durée de 3 ans ;**
- **APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que présentées dans le rapport de présentation joint à la présente**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public de la fourrière municipale, et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales**

F. URBANISME

20. ENEDIS – Convention de servitude lieux-dits Bascoulette et Holl

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la délibération du 17 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire, il a signé une convention de servitudes avec ENEDIS SA – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour le passage de canalisations sur des parcelles lui appartenant :

- Section AR N° 0022 lieu-dit Fond de la Bascoulette (Lande)
- Section AR N° 0023 lieu-dit Fond de la Bascoulette (Lande)
- Section CD N° 0717 lieu-dit Holl (Chemin piéton)

Par courrier du 10 septembre 2020, l'Etude LEGAPOLE NOTAIRES (Route d'Espagne à Toulouse) pour le compte d'ENEDIS nous informe qu'elle est chargée de régulariser auprès du service de la publicité foncière.

L'Etude demande une délibération spécifique autorisant le Maire à signer les dites conventions.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire, la Mairie de L'Isle Jourdain, reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 415 mètres ainsi que ses accessoires

2/ établir si besoin des bornes de repérage

3/ sans coffret

4/ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur

5/ utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes, et toutes les pièces s'y rapportant, avec ENEDIS concernant le passage de canalisations sur les parcelles Section AR N° 0022 lieu-dit Fond de la Bascoulette (Lande), Section AR N° 0023 lieu-dit Fond de la Bascoulette (Lande) et Section CD N° 0717 lieu-dit Holl (Chemin piétonnier)

21. ENEDIS – Convention de servitude lieux-dits BAULAC et LAURENSI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association syndicale libre du domaine de Baulac, représentée par M. D'HALESCOURT Nicolas, a signé le 21 décembre 2017 et le 13 mars 2018, deux conventions de servitudes avec ENEDIS SA – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour le passage de canalisations sur des parcelles lui appartenant :

- Section AT N° 0348 lieu-dit Laurensi
- Section AS N° 0403 lieu-dit Baulac

Par courrier du 7 octobre 2020, l'Etude LEGAPOLE NOTAIRES (Route d'Espagne à Toulouse) pour le compte d'ENEDIS nous informe qu'elle est chargée de régulariser auprès du service de la publicité foncière.

Suite à la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement Baulac, (Acte signé auprès de l'Etude Julien à L'Isle Jourdain le 6 juillet 2020), l'Etude demande une délibération spécifique autorisant le Maire à signer et procéder à la publicité foncière des dites conventions.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire, la Mairie de L'Isle Jourdain, reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires pour la parcelle AS N° 0403 et 50 mètres ainsi que ses accessoires pour la parcelle AT N° 0348.

2/ établir si besoin des bornes de repérage

3/ sans coffret

4/ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur

5/ utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux servitudes précitées, concernant le passage de canalisations sur les parcelles Section AS N° 0403 lieu-dit Baulac et AT N° 0348 Lieu-dit Laurensi.

22. ERDF – Convention de servitude Domaine de Baulac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ARP FONCIER, a signé, le 14 mars 2016, une convention de servitude avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France – 92400 COURBEVOIE, pour le passage de canalisations sur des parcelles lui appartenant :

- Section AT N° 0347 Domaine de Baulac

Par courrier du 7 octobre 2020, l'Etude LEGAPOLE NOTAIRES (Route d'Espagne à Toulouse) pour le compte d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France, nous informe qu'elle est chargée de régulariser auprès du service de la publicité foncière.

Suite à la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement Baulac, (Acte signé auprès de l'Etude Julien à L'Isle Jourdain le 6 juillet 2020), l'Etude demande une délibération spécifique autorisant le Maire à signer et procéder à la publicité foncière des dites conventions.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire, la Mairie de L'Isle Jourdain, reconnaît, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ établir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 49 mètres + 123 mètres de branchement, ainsi que ses accessoires réparti comme suit : Parcelle et nombre de mètres en souterrain : AT N° 0347 : 49m + 123m.

2/ établir si besoin des bornes de repérage

3/ poser/encastrer 18 coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade, répartis comme suit : Parcelles et nombre de coffrets : AT347 : 18

4/ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution

5/ utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux servitudes précitées, concernant le passage de canalisations sur la parcelle Section AT N° 0347 Domaine de Baulac.

G. RESSOURCES HUMAINES

23. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour

Monsieur le Maire propose les modifications ainsi qu'il suit :

I. CREATION DE POSTE

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe à temps complet
- Filière technique
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

II. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires)
- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Filière police
 - 1 poste de gardien brigadier à temps complet

III. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
- Filière technique
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique ppal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires)
- Filière police
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

M. BIZARD : *Pouvez-vous nous donner des informations sur les créations ?*

M. IDRAC : *En filière administrative, 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet. C'est un avancement de grade d'un agent. Dans la filière technique, 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour un avancement de grade d'un responsable au service technique et 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour le recrutement d'un ASVP au sein de la police municipale.*

M. BIZARD : *Il ne devait pas y avoir de recrutement en police municipale ?*

M. NINARD : *Ce recrutement a été engagé en 2019. Compte tenu des conditions sanitaires, il n'est concrétisé que maintenant. Nous recrutons un ASVP et nous le formons pour passer en filière police de manière à toujours avoir un*

roulement d'effectif. Nous sommes aujourd'hui à 6 agents de police municipale, ASVP confondus. Avec la mise en œuvre de la vidéo-protection, ça devrait aller. Toutefois, compte tenu de la population on devrait être entre 9 et 10 policiers.

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE FIXE le nouveau tableau des emplois communaux et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2020 aux chapitres concernés.

H. ENVIRONNEMENT

24. COMPOSTAGE PARTAGE – Convention Syndicat Mixte du Gers TRIGONE

Monsieur le Maire rappelle que le compostage est un processus naturel qui permet de valoriser les bio déchets, tels qu'épluchures de fruits, de légumes, fruits et légumes abîmés, marc de café, déchets de jardin...en compost.

Les bio-déchets sont essentiellement composés d'eau (70 à 80%) et sont incinérés en état jetés avec les ordures ménagères. Environ 30% des ordures ménagères résiduelles que nous produisons sont compostables. Un foyer qui composte, ce sont en moyenne 115 kilos de déchets par an qui sont détournés de sa poubelle (Source ADEME 2012).

Le compostage partagé est réalisable lorsque plusieurs personnes d'une résidence ou copropriété, ou même d'un quartier, d'un jardin, d'une école ou d'une entreprise sont intéressées pour réduire leurs déchets. Il est alors possible d'installer une aire de compostage partagé.

Pour lancer le projet, il faut un minimum de 2 à 3 référents composteurs (habitants volontaires), un minimum de foyers volontaires, un espace extérieur adapté de 20 à 30 m², l'accord du propriétaire du site, une étude de faisabilité, la signature d'une convention pour l'installation.

Ainsi, Monsieur le Maire expose la proposition du Syndicat Mixte du Gers TRIGONE qui incite à mutualiser les équipements de compostage au sein des Communes, d'un quartier ou d'un immeuble. Lorsque la place manque ou que les apports de déchets sont faibles, l'idée de se regrouper prend tout son sens. La pratique du compostage devient alors partagée et la solution de traitement des déchets reste en local.

Un guide composteur de TRIGONE a recensé les besoins et le nombre d'habitants qui souhaitent se lancer. C'est ainsi qu'il a été décidé d'équiper un quartier avec des composteurs : **la cité HLM de la Vierge**.

Les habitants intéressés récupéreront leur seau individuel et les informations pour débiter les premiers apports. Tous les usagers amènent leurs déchets jusqu'au site de compostage. Le plus souvent, ils participent aussi aux manipulations du compost avec l'accompagnement des référents du site et du guide composteur.

Comme les autres techniques de compostage, l'aération et l'humidité sont des facteurs très importants et chaque usager joue un rôle dans l'équilibre du compost. En effet, il amène ses déchets au composteur, les étale à l'aide d'une griffe et les recouvre de matières sèches.

Au bout de 6 à 9 mois, lorsque le compost est mûr, l'équipe de bénévoles accompagnée par le guide composteur organise une distribution de compost entre participants.

Mme ROQUIGNY : Cette proposition vient donc de TRIGONE pour des habitants de quartiers. Il s'agit de sensibiliser les habitants au tri alimentaire. Les bio-déchets sont transformés en compost qui sera partagé entre les habitants participants. Nos services participent à ce site de compostage par l'apport de petits déchets de bois. Ce projet a été proposé via les Nouvelles lisloises l'an passé. Une enquête a été menée avec le SICTOM et plus particulièrement par une animatrice, Emilie LAGARDE. Ainsi, le site a pu être installé mercredi dernier en présence des intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- MET A DISPOSITION à titre gratuit, une partie de l'espace public, Cité de la Vierge, partie des parcelles cadastrées BM N° 350 et N° 343,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Gers TRIGONE.

I. INTERCOMMUNALITE

25. COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAIN – Rapport activités

Monsieur le Maire conformément à l'article L5211-39 du CGCT, présente le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à son conseil municipal.

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité en conseil communautaire du 22 septembre 2020.

M. BIZARD : *Nous nous abstenons sur cette question car nous n'étions pas présents en 2019 et nous ne souhaitons pas porter de jugement sur ce rapport d'activités.*

VU l'article L5211-39 du CGCT

VU le rapport d'activités 2019 de la CCGT

VU la délibération N° 22092020 DU 22/9/2020 du conseil communautaire de la CCGT adoptant le rapport d'activités 2019 de la CCGT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. Eric BIZARD, Mme Dominique BONNET, M. Denis PETRUS, Mme Géraldine COHEN, M. Didier COSTE, Mme Vanessa FURLAN et M. François GOOR,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la CCGT

- **TRANSMET** la présente délibération à la Préfecture du Gers

J. INFORMATIONS

/

K. QUESTIONS DIVERSES

M. GOOR : *Je souhaitais revenir sur la partie travaux. Certains concitoyens ont peur, à pied, à vélo. Il y a beaucoup de circulation aujourd'hui en centre-ville. Il y a de moins en moins d'arrêts aux passages piétons. Les enfants ont quelquefois peur de traverser, surtout sur des rues comme Charles Bacqué...J'allais moi-même en vélo en ville, je n'y vais plus ! Je pense qu'il y a quelque chose à faire. Ne pourrait-on pas limiter à 30 km/h ? Installer des ralentisseurs ?*

Egalement, le marquage au sol de la rue de Rozès venant d'être refaite n'est pas fait à la sortie du giratoire de la DIRSO ! Et en plus il s'agit d'une zone 70 km/h. Je sais que lorsqu'il n'y a pas la largeur suffisante, il existe toutefois des solutions. Certains automobilistes ont ainsi du mal à maintenir leur droite dans ce virage. M. NINARD connaît bien !

Ensuite, il y a de plus en plus de poids lourds à l'Isle Jourdain. Y-at-il une possibilité de diminuer cette circulation dangereuse ? On est tous conscient de ça. Peut-on limiter juste aux livraisons sur le centre ?

Pour terminer, il fût un temps à l'Isle Jourdain, où on ramassait les déchets verts et les encombrants ! Certaines personnes, âgées notamment n'ont pas de solution. Peut-on regarder ça et remettre ce service ?

M. NINARD : *Merci M. GOOR. Je vais essayer de vous répondre points par points car le réquisitoire était long. Concernant la rue Charles Bacqué, j'ai bien entendu et nous sommes tous ici, comme vous, conscients bien sûr des difficultés de circulation de cette rue. Aujourd'hui, je vais redire ce que j'ai déjà dit, on est en étude, une fois de plus, du plan de mobilité et du plan de circulation. Cependant par rapport à la masse que cela représente, je pense qu'il est nécessaire que le plan de circulation et de stationnement sur la commune de l'Isle Jourdain passe par une étude approfondie. Cela nous permettra de prendre en compte toutes les problématiques et notamment celle de la rue Charles Bacqué, en termes de circulation, circulation poids lourds, sécurisation des piétons et des cyclistes...Concernant la route de Rozès, j'entends bien ce que vous dites, j'ai regardé ça aussi fréquemment que vous, cependant on est sur le secteur que vous évoquez, on est sur le secteur géré par le Conseil Départemental et nous n'avons aucune pression, aucun poids, pour mettre cette portion de route à 50 km/h car nous sommes hors agglomération. Réaliser un traçage parce que nous ne sommes pas maîtres d'œuvre, est impossible. Et ensuite, la vitesse, on a mis un radar pédagogique de manière à sensibiliser à ralentir. Je partage tout à fait*

vosre sentiment. Quels que soient les systèmes de signalisation mis en place, ils sont peu ou pas respectés. Quant aux risques que courent nos enfants et tous piétons confondus en ville, notamment à la traversée des rues, on a fait récemment une campagne de peinture pour la remise en conformité d'une bonne partie des passages piétons avant la rentrée scolaire, de manière à ce qu'ils soient beaucoup plus visibles. Ce sont des mesures techniques qui ne sont pas à 100% efficaces, dès lors que des incivilités viennent s'y greffer. On est bien d'accord. Tout cela rentrera malgré tout dans l'étude avec des possibilités d'aménagement pour lesquelles vous participerez en tant que membre de la commission travaux.

Quant au ramassage des déchets verts, et des encombrants, oui c'est un problème sur l'Isle Jourdain, oui on le sait, on a un problème avec la déchetterie quant aux heures d'ouverture et de fermeture et aussi à l'affluence. Oui, cette année, il y a eu beaucoup de déchets verts car les gens ont eu la passion du jardinage pendant la période de confinement. Cela a généré beaucoup de monde sur la déchetterie. Cependant, dès lors qu'on aura mis en place les containers enterrés, le SICTOM devrait s'attacher à mettre cette mesure en place de récupération au moins des encombrants, si ce n'est les déchets verts. Quant à notre niveau, nous sommes en train de réfléchir sur la mise à disposition de personnel et de véhicule selon une procédure dont on vous fera part dans les mois à venir. Je pense avoir répondu à toutes vos questions.

M. GOOR : J'ai deux propositions à vous faire. Mener une réflexion sur la zone d'agglomération. Et je vais prendre rendez-vous avec le SLA de Mauvezin pour ce qui concerne le marquage au sol route de Rozès. Je les connais, j'ai travaillé pour eux. Si cela vous intéresse.

M. NINARD : Oui pas de souci. On travaillera en commun, je vous l'ai déjà dit. Du moment où nous le faisons pour le bien de la collectivité. Faisons équipe. Concernant le SLA de Mauvezin, nous aussi, on en connaît quelques-uns et si à plusieurs on peut faire équipe pour obtenir satisfaction !

M. DUBOSC : A la déchetterie, le problème est surtout sur les déchets verts. Trigone a mandaté un bureau d'études pour modifier l'installation et notamment le sens de circulation afin que cela soit plus fluide.

M. COSTE : A-t-on envisagé une zone de compostage à l'Isle Jourdain ? La ville de Léguevin a, je crois, créé une telle zone.

M. DUBOSC : Il faut trouver le terrain approprié

Mme ROQUIGNY : Les services techniques ont déjà leur propre plateforme et ne vont plus à la déchetterie

M. GOOR : Ne peut-on pas rajouter des sites ?

Mme ROQUIGNY : Non, il existe le compostage individuel quand on a un jardin. Mais les gens qui sont en appartements peuvent bénéficier de l'installation de compostage partagé par quartier.

M. COSTE : Concernant l'annulation de la Foire de la Saint Martin, envisagez-vous de compenser les pertes subies par les associations ?

M. VERDIÉ : Cela couvre les pertes du 16 septembre au 31 décembre

M. BIGNEBAT : Tout ne sera pas couvert. Une ligne de 30 000 € a été consacrée à ça. On débat de la suite pour le budget 2021.

M. COSTE : Je renouvelle ma demande concernant l'étude en cours à Baulac et concernant les travaux de voirie. Pourrions-nous en avoir connaissance ?

M. IDRAC : L'étude est en cours et commence par la négociation du foncier

M. COSTE : Pouvez-vous la partager ?

M. IDRAC : Oui

M. COSTE : Une consultation est toujours prévue avec les habitants ?

M. IDRAC : Oui après l'étude. On fera un point.

Mme BONNET : Nous avons parlé de la mise en place de tests Covid à grande échelle. Avez-vous pu contacter l'ARS ?

M. IDRAC : Je n'ai pas avancé sur ce dossier

Mme BONNET : Le laboratoire Marchal est saturé. Il devient urgent de questionner l'ARS

M. IDRAC : Oui bien sûr. Je ne m'en suis pas encore occupé.

Mme BONNET : Cela pose le problème du confinement chez les salariés. Vous avez un rôle important à jouer en la matière

Mme FURLAN : Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué la prime de 1000 € maximum qui pouvait être versée aux agents présents pendant la crise. Vous avez répondu que le dossier était en cours. Où en êtes-vous sur ce sujet ? La délibération va-t-elle être inscrite au prochain conseil municipal ?

M. IDRAC : Aucune délibération n'a été prise concernant la Mairie de l'Isle Jourdain. La CCGT a délibéré en juillet, pour le SAAD et le service jeunesse qui a travaillé pour garder les enfants des personnels prioritaires.

Mme FURLAN : Et les agents de l'Isle Jourdain n'en bénéficieront pas ?

M. IDRAC : Non, ils bénéficieront de la prime de fin d'année, à l'étude aujourd'hui.

M. PETRUS : Les élus de l'opposition ont normalement la possibilité d'être visibles sur le site internet de la Mairie. Avez-vous regardé ? Ensuite, nous devons avoir le calendrier des formations aux élus ?

Une autre demande également, qui s'adresse au service communication : Serait-il possible que les élus soient systématiquement invités aux assemblées générales des associations ? Il y a une certaine cacophonie et on ne sait pas réellement quand elles ont lieu ? Je trouve dommage vis-à-vis des associations que les élus ne soient pas présents à ces réunions. Je pense notamment à la dernière assemblée générale du Comité des Fêtes où les élus n'ont pas été invités. Il aurait été souhaitable d'y participer ne serait-ce que pour remercier les membres et les bénévoles de cette association. Il me semblerait donc intéressant que l'ensemble des élus soient systématiquement convoqués à l'ensemble des AG des associations. Il en est ensuite de notre responsabilité individuelle d'y participer ou non. Personnellement, cela m'aurait fait plaisir de participer à l'assemblée générale du Comité des Fêtes mais encore une fois cela s'est fait en catimini. On peut penser qu'on ne veut pas qu'il y ait du monde et c'est dommage. Et, ce n'est probablement pas ce qui était souhaité.

M. IDRAC : Concernant le Comité des Fêtes, je laisserai Marylène LANDO en parler. Pour ce qui est des associations, on n'a pas à s'immiscer dans les assemblées générales des associations. Les associations invitent systématiquement les adhérents et quelquefois le conseiller départemental, la conseillère départementale, le Maire et l'adjoint concerné. Il y a eu l'assemblée générale du cinéma dernièrement. Tous les adhérents étaient invités, ainsi que l'adjointe à la culture de l'Isle Jourdain.

M. VERDIÉ : Ce sont les associations qui convoquent. Cela m'est arrivé, en tant qu'adjoint aux sports, de ne pas être au courant des AG de certaines associations sportives. Si elles ne convoquent pas, on ne le sait pas ! Elles sont obligées de le passer dans la presse. Tout le monde ne le fait pas. Certaines associations ne convoquent jamais le Maire ou l'adjoint délégué.

M. PETRUS : Oui j'entends. Mais tous ici dans cette salle nous avons eu l'occasion de statuer sur des subventions octroyées aux associations, et j'estime que les élus, ne serait-ce que pour remercier le système associatif, devraient être convoqués. Cela me semblerait tout à fait logique que ce soit impulsé par la municipalité. Le service communication pourrait récupérer l'ensemble des dates des assemblées générales.

M. TANCOGNE : Les assemblées générales sont publiques.

M. VERDIÉ : Tout le monde peut y participer

M. IDRAC : Je ne vais pas m'immiscer dans ce qui se passe au sein des associations. Souvent, la presse relaie des informations et annonce les assemblées générales mais je ne vais pas demander aux présidents des associations qu'ils convoquent les conseillers municipaux. L'an passé, certains 3 présidents d'association sont venus me voir pour me dire qu'ils avaient été choqués de la présence de tout un tas d'élus qui n'étaient pas invités. Alors moi, je ne veux pas savoir ce qui se passe au sein des associations. Si vous voulez être invités, faites comme beaucoup d'élus ici, prenez des adhésions auprès des associations.

Mme LANDO : Lors des assemblées générales, nous invitons le Maire, l'adjoint à la sécurité car nous travaillons beaucoup avec lui, et la Dépêche est informée compte tenu qu'il s'agit d'une séance publique. J'ai bien vérifié cette année et l'annonce est bien parue dans la presse. Vous êtes normalement à l'affût de tout ce qui se passe ! Je suis surprise.

M. PETRUS : Je ne l'ai pas vu effectivement et je l'ai appris après.

Mme LANDO : Ne me dites pas que vous ne le saviez pas !

M. IDRAC : Après certaines fois, on a des informations comme l'autre jour, où le directeur de Carrefour m'a demandé de passer le message aux élus qu'il n'y aurait pas la foire du vin. Quand ils nous demandent de relayer une information, nous le faisons. D'ailleurs, Mme COHEN avait répondu sur cette information.

Mme COHEN : Ce n'est quand même pas la même chose, une association qui présente son budget et une activité commerciale !

M. VERDIÉ : Effectivement ce n'est pas la même chose mais il voulait simplement indiquer que certains pouvaient nous demander de relayer des informations. Et si on ne le fait pas, on va encore nous reprocher de ne pas le faire !

M. BIZARD : Personnellement j'ai participé à l'assemblée générale de l'OIS mais je n'ai pas vu de communication à ce sujet, ni sur le site, ni sur facebook...C'est un petit peu dommage. A un moment il y avait 67 personnes, 67 votants ! Il s'agit d'une association intercommunale et il aurait été bien que tous les élus soient invités. C'est passé totalement inaperçu ! Ce serait bien de communiquer sur le site de l'OIS ou sur le compte facebook la prochaine fois.

M. TANCOGNE : Oui il a manqué l'information dans la presse

M. VERDIÉ : C'est vrai ce que vous dites. Il serait bon d'exiger des associations qu'elles diffusent l'information de leur assemblée générale.

M. COSTE : Je reviens sur l'étude de Baulac. Pourrions-nous l'avoir avant le conseil municipal ?

M. IDRAC : oui

M. BIZARD : Concernant le marché de 180 000 € de voirie, comme nous l'avions demandé dans une séance précédente, pourrions-nous avoir le détail des travaux et la nature des voiries ?

M. NINARD : on a donné l'information à M. GOOR en commission travaux. Je pensais qu'elle allait être répercutée et c'est pour cela que nous n'avons pas fait de réponse écrite.

M. GOOR : Oui c'est vrai, il s'agit du marché à bons de commande et il n'y a donc pas de plan ou de listes de voirie

M. NINARD : Tout à fait.

M. BIZARD : Concernant les déchets, quelle est la communication prévue ?

M. DUBOSC : Lorsque tout sera mis en place, une communication suivra. Pour l'instant, le dossier est encore à l'étude et se finalise.

M. BIZARD : Compte tenu de la désignation d'un seul représentant de l'opposition au sein des commissions et que la grande majorité d'entre eux travaille et pas forcément sur l'Isle Jourdain, serait-il possible d'être vigilant sur les horaires des réunions ? Certains représentants ne peuvent pas être à l'heure et de fait, l'opposition n'est donc pas représentée. Pouvez-vous faciliter la tâche de l'opposition.

M. BIGNEBAT : On travaille aussi !

M. BIZARD : Sauf que vous êtes plusieurs représentants.

22h30 la séance est levée

Le 11/12/2020

LE SECRETAIRE DE SEANCE – Régine SAINTE LIVRADE

